



Obligations des cedants en boulangerie patisserie

Par **laure**, le **14/03/2011** à **11:40**

Bonjour,
proprietaire d'une boulangerie patisserie (fond et murs),je souhaite mettre en vente sans avoir a passer par une agence j'aurai souhaite avoir quelques informations sur mes obligations en tant que cedant et avoir une liste exhaustives de tous les documents obligatoires a la redaction de l' acte de vente.Mes acquereurs potentiels ayant fait appel a un avocat pour la redaction.Bien cordialement Madame Debont.